

CHGEOL, Dornacherstrasse 29/Pf, 4501 Solothurn

Administration fédérale des finances Bundesgasse 3 3003 Berne Schweizer Geologenverband
Association suisse des géologues
Associazione svizzera dei geologi
Associaziun svizra dals geologs
Swiss Association of Geologists

Geschäftsstelle Dornacherstrasse 29/Pf 4501 Solothurn

Telefon 032 625 75 75 Telefax 032 625 75 79 e-mail <u>info@chgeol.org</u> site www.chgeol.org

Solothurn, 28. Mai 2010

Prise de position de CHGEOL relative à la procédure de consultation sur la suppression de la promotion des technologies environnementales

Rappel des enjeux concernés

Mesdames, Messieurs,

L'association suisse des géologues **CHGEOL** défend les intérêts d'environ 500 géologues actifs dans le secteur privé, les institutions et les hautes écoles. L'utilisation et la mise à disposition des renseignements environnementaux, ainsi que la défense d'une politique axée sur l'innovation et la promotion du secteur environnemental, font partie des responsabilités de notre association.

La présente prise de position fait suite à l'ouverture en date du 14.04.2010 par le Conseil fédéral de la procédure de consultation concernant le programme de consolidation 2011-2013 du budget de la Confédération (PCO 2011 / 2013). Ce programme décrit une liste de réductions et de suppressions de subventions dans des secteurs très variés, visant une économie globale de 1.5 Mia. CHF par an. L'une de ces mesures touche tout particulièrement notre domaine d'activité, avec la suppression de l'outil de promotion des technologies environnementales de l'OFEV, pour une économie annuelle de 4.5 Mio. CHF. La suppression de l'article 49, alinéa 3 de la loi sur la protection de l'environnement LPE est en outre proposée :

Art. 49, al. 3 de la LPE

Elle peut promouvoir le développement d'installations et de procédés qui permettent dans l'intérêt public de réduire les atteintes à l'environnement. En règle générale, les aides financières ne peuvent excéder 50 pour cent des coûts. Si les résultats des travaux de développement sont utilisés à des fins commerciales, ces aides doivent être remboursées à concurrence des bénéfices réalisés. Le Conseil fédéral évalue tous les cinq ans l'effet de ces mesures d'encouragement et présente un rapport aux Chambres fédérales.

La suppression de cet article abrogerait donc définitivement la possibilité légale de promotion des technologies environnementales par la Confédération. Le PCO 2011 / 2013 propose enfin une prise en charge du financement des projets futurs par la CTI - Agence pour la promotion de l'innovation – en lieu et place de l'outil actuel de promotion des technologies environnementales dirigé par l'OFEV.



Prise de position CHGEOL

CHGEOL s'oppose aux mesures proposées pour les motifs suivants :

1. La promotion des nouvelles technologies environnementales est une priorité officielle de la stratégie du gouvernement

La recherche en technologie environnementale fait partie des priorités de l'agenda de la Confédération. Le « masterplan de la Cleantech Suisse », élaboré conjointement par le DFE et le DETEC a démontré une volonté claire de la part du gouvernement de soutenir une étroite collaboration entre les domaines scientifique et économique. L'organe de promotion des technologies environnementales OFEV existe déjà précisément pour œuvrer dans ce sens, en ayant soutenu jusqu'ici des projets ancrés dans cette philosophie de partenariat *science-économie*. Il apparaît donc contre-productif d'avoir créé un organe de promotion des techniques environnementales - progressant dans sa mission et dans son efficacité depuis plusieurs années – s'il s'agit maintenant de le démanteler alors que sa compétence est plus que jamais reconnue.

2. Cleantech = Potentiel économique important

Le potentiel économique gigantesque des Cleantech dans les prochaines années et décennies, ainsi que les efforts financiers considérables déployés dans les pays étrangers pour favoriser ce secteur ne laissent d'autres choix que de poursuivre des mesures fortes d'encouragement de la part de la Confédération dans ce domaine. Avec la suppression envisagée des subventions précitées, le risque de saborder ce fort potentiel de croissance - économique <u>ET</u> environnemental - d'une « Cleantech Suisse » à la pointe de l'innovation mondiale est indéniable. En outre, supprimer toute aide du gouvernement en faveur de ce secteur équivaut à s'opposer au Masterplan national de la Cleantech élaboré par le DFE et le DETEC. Il s'agit donc d'une aberration stratégique et politique difficilement compréhensible, tant pour les milieux professionnels impliqués que pour la population au sens large.

3. Perte d'attractivité des formations dans le secteur environnemental

Par l'allocation de salaire – près de la moitié du budget de la promotion par l'OFEV des technologies environnementales étant allouée au salaire de jeunes chercheurs, scientifiques et ingénieurs – l'outil de promotion actuel favorise l'innovation de projet « Cleantech » au sein même des hautes-écoles et universités de Suisse, et en étroite collaboration avec le secteur privé et/ou industriel. La suppression des subventions proposée dans le PCO 2011 /2013 rendrait problématique l'avenir de ces jeunes innovateurs, dévalorisant par extension l'attractivité des formations liées à l'innovation environnementale. Ceci n'est pas acceptable pour un secteur aussi prometteur, tant pour l'économie suisse que pour l'environnement.

4. L'interaction entre les « innovateurs » et les « décideurs » environnementaux doit rester fortes, puisqu'indissociable.

Le marché des technologies environnementales est très souvent lié à la législation. Les autorités doivent donc impérativement rester les premières informées des potentielles évolutions techniques du domaine environnemental. Ceci afin d'éviter, par exemple, d'édicter des projets de lois à venir dont les restrictions et/ou moyens à mettre en œuvre ne seraient pas réalistes au regard de l'état de développement des nouvelles technologies. Il s'agit donc d'une problématique politique primordiale de réactivité et d'anticipation pour les autorités fédérales elles-mêmes. Par extension, les développeurs doivent, eux aussi, rester les premiers informés des projets de lois en cours, afin d'adapter les processus de développement de manière aussi ciblée que possible sur les besoins à venir. La structure la plus à même de consolider cette synergie reste l'organe de promotion des technologies environnementales de l'OFEV, puisque opérationnel depuis plusieurs années déjà.



5. Un transfert des responsabilités à la CTI serait contre-productif

Un transfert à la CTI des responsabilités prises en charge actuellement par l'organe de promotion des technologies environnementales de l'OFEV serait contreproductif. Le pool de scientifique de l'OFEV est le plus compétent pour déceler et soutenir les technologies à fort potentiel du secteur de l'environnement, les experts du CTI n'ayant pas la même expérience dans ce domaine. Supprimer cette organe de promotion n'engendrerait pas uniquement une vulgaire coupe budgétaire, mais ferait perdre un précieux outil de réunion de compétence, résultat de nombreuses années de travail et de collaboration diverses publique/privé. Un transfert des responsabilités à la CTI serait donc non seulement contreproductif, mais aussi très coûteux, pour une efficacité finale assurément moindre.

Pour ces divers motifs, CHGEOL s'oppose à la suppression du subside destiné à la promotion des technologies environnementales de l'OFEV, ainsi qu'à la suppression de l'Art.49 al. 3 de la LPE.

Nous vous remercions de prendre compte de notre prise de position et mettons notre confiance dans la poursuite d'un projet de partenariat entre la science et l'économie, tel que l'outil actuel de promotion des technologies environnementales de l'OFEV.

Cordiales salutations

Daniele Biaggi Mikaël Hänni

Président CHGEOL Vice-Président CHGEOL